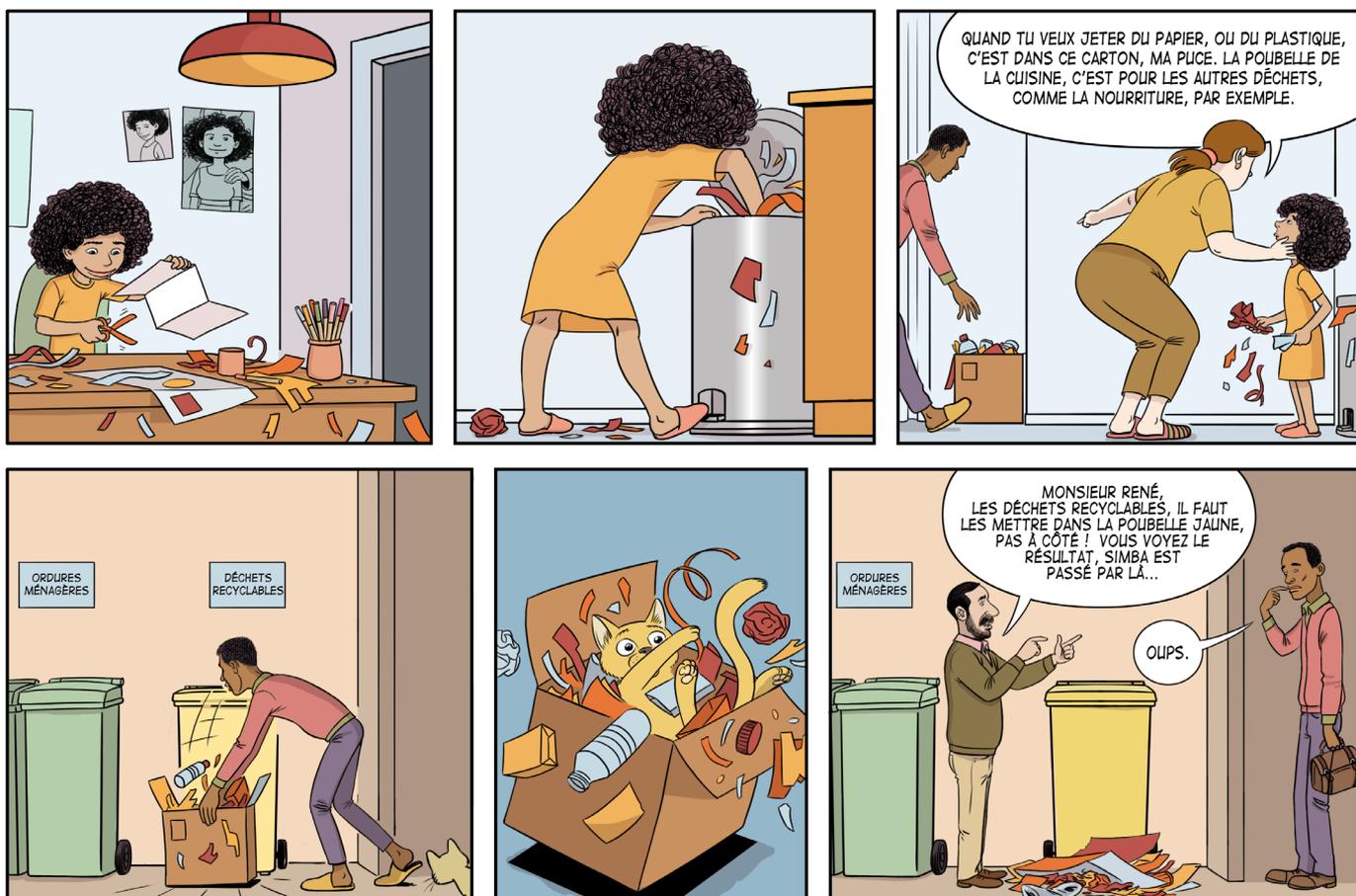


Recyclage : carton jaune



Le tri sélectif : en quoi ça consiste ?

Le tri sélectif est un geste à appliquer au quotidien, il consiste à séparer les déchets selon leur matériau (plastique, verre, déchets ménagers...) dans différentes poubelles prévues à cet effet.

Pourquoi trier ?

Trier est essentiel pour protéger notre planète. Ce geste simple permet de redonner vie à nos déchets.

Trier, c'est aussi respecter le gardien, car si le tri est mal fait, la commune refuse le ramassage et c'est donc au gardien de le faire.

Comment trier ?

Séparez les déchets dans les différentes poubelles prévues à cet effet :

- Les bouteilles, pots et bocaux en verre
- Le papier, le carton, le plastique, le métal
- Les autres déchets tels que les restes de nourriture, les emballages sales, les barquettes en polystyrène...

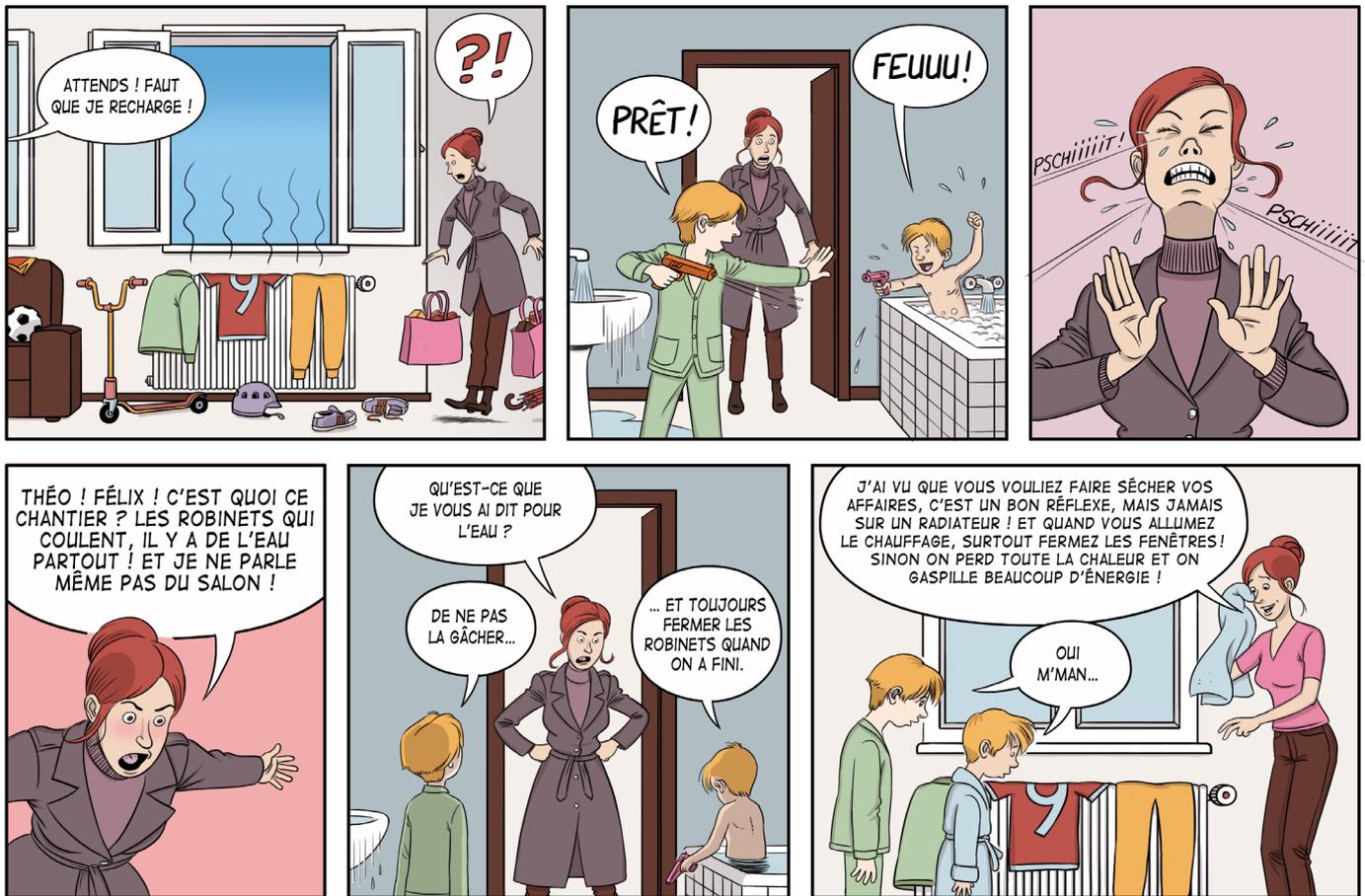
Bon à savoir

Si votre résidence est équipée d'un local à encombrants, vous pouvez les déposer directement. Si votre résidence n'est pas équipée d'un local à encombrants : vous devez stocker les objets chez vous avant de les placer sur le trottoir ou dans les endroits prévus à cet effet, la veille au soir du ramassage.

Renseignez-vous auprès de votre gardien sur les jours de ramassage ou sur le site internet de votre mairie. Vous pouvez également déposer vos encombrants auprès de la déchetterie la plus proche.

Attention, certains déchets sont soumis à un recyclage particulier, ils doivent être déposés dans des points de collectes en magasins. C'est le cas par exemple des ampoules ou encore des piles. Quant aux déchets d'équipements et électroniques, ils doivent être déposés dans la déchetterie la plus proche.

Chauffages et fenêtres ouvertes ? Nan mais à l'eau !



Les économies d'eau et d'énergie

Les économies d'eau et d'énergie participent à la protection de notre planète et par la même occasion à alléger votre facture. Découvrez des gestes malins qui vous aideront à faire des économies au quotidien.

Le chauffage

- Limitez la température dans vos pièces. Il est préconisé de ne pas dépasser 19°. +1° = +7% de consommation.
- Ne couvrez pas vos radiateurs, cela réduit la chaleur dégagée et peut les détériorer.
- Pensez à dépoussiérer vos radiateurs 1 à 2 fois par an.
- Ouvrez vos rideaux et volets la journée et tirez-les la nuit afin de garder la chaleur.

Le réfrigérateur

- Dégivrez votre congélateur. À partir de 3mm de glace, celui-ci consomme 30% d'énergie en plus.
- Ne laissez pas la porte du réfrigérateur ouverte trop longtemps.
- Ne mettez pas de plats encore chauds dans le réfrigérateur.

L'éclairage

- Préférez les ampoules à basse consommation.

- Éteignez les lumières dans les pièces inoccupées.
- Profitez au maximum de la lumière naturelle.

L'eau

- Prenez des douches plutôt que des bains, qui consomment 5 fois plus d'eau.
- Fermez les robinets ouverts lorsque vous vous brossez les dents, ou que vous vous lavez les mains
- Faites installer des réducteurs d'eau, mitigeurs...

La machine à laver

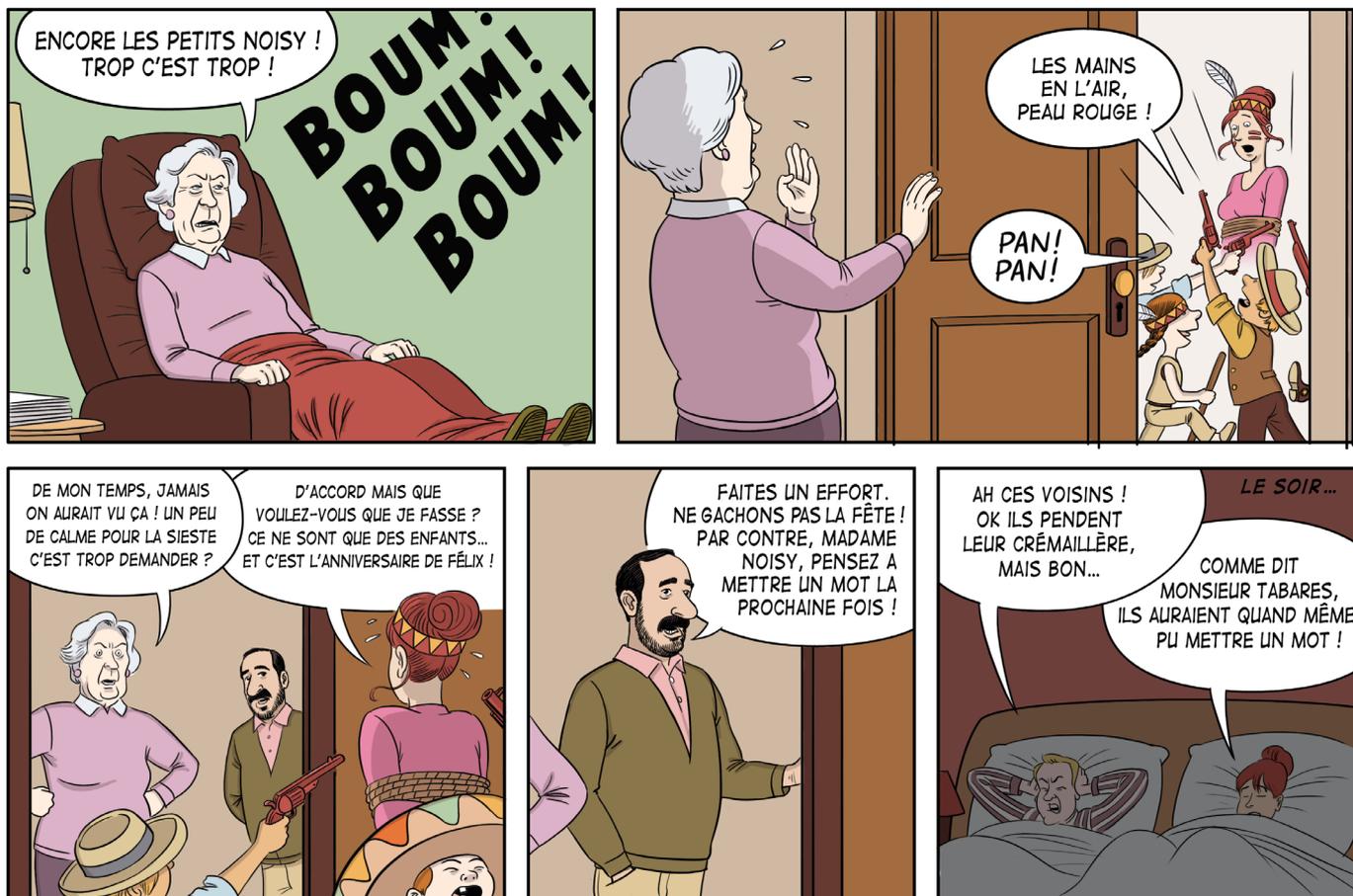
- Remplissez votre machine à laver et utilisez un programme à basse température.

- Entretenez régulièrement votre lave-linge contre le tartre pour économiser en énergie.

Les appareils

- Consultez l'étiquette-énergie des appareils. Ceux de catégorie A+++ consomment jusqu'à 10 fois moins.
- Éteignez vos appareils en veille.
- Débranchez vos appareils déjà chargés (smartphone, ordinateur, brosse à dents électrique...)

Faites ce que je dis, pas ce que je fête



N'oubliez pas : votre plancher est le plafond de votre voisin !

Les nuisances sonores ne sont pas à prendre à la légère car elles perturbent sérieusement le quotidien des résidents.

Si vous subissez des troubles du voisinage, pensez d'abord à dialoguer à l'amiable avec votre voisin avant toutes interventions des autorités. **Votre gardien peut aussi jouer le rôle de médiateur afin d'apaiser les tensions.**

Le Code de la santé publique permet de sanctionner « Les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme » à tout moment de la journée. **Le non-respect d'user paisiblement du logement par son occupant peut entraîner la résiliation du bail.**

Bon à savoir

Des gestes simples permettent d'atténuer le bruit :

- Évitez de faire trop de bruit en marchant
- Veillez à modérer le son de votre télévision et sono (une possibilité : compléter votre équipement audiovisuel avec des casques)
- Placez sous les appareils électroménager des plots anti vibratiles, et des patins sous les meubles souvent déplacés (coût : moins de 5 euros)
- Évitez de crier et de claquer les portes
- Demandez à vos enfants de jouer calmement et d'éviter de sauter ou de courir
- Assurez-vous que votre animal ne gêne pas vos voisins (aboiement)
- Prévenez vos voisins en cas de gênes ponctuelles dues à un déménagement, des travaux, une fête...
- Limitez les nuisances sonores en particulier entre 22h et 7h, au risque de vous exposer à des sanctions.

La goutte de trop



Que faire lors d'un dégât des eaux ?

Les premiers gestes à adopter :

- 1) Localisez la fuite et la faire cesser si elle provient de votre appartement. Si la fuite provient d'un autre appartement ou des parties communes prévenez votre voisin ou votre gardien
- 2) Épongez, séchez et aérez la zone sinistrée
- 3) Prévenez votre gardien du sinistre

Prévenez votre assureur au plus vite afin de faire un constat de dégâts des eaux. Attention, vous disposez d'un délai maximal de cinq jours !

Bon à savoir

- La fuite vient de chez vous, seul votre logement et vos biens sont endommagés ?

Vous êtes seul à remplir le constat.

- La fuite vient de chez votre voisin et elle a occasionné des dégâts chez vous ?

Vous remplissez le constat avec votre voisin.

- La fuite vient des parties communes, et elle a fait des dégâts chez vous ?

Vous remplissez le constat avec votre gardien.

Si vous ne pouvez pas faire de constat en ligne, il est préférable de l'envoyer à votre assureur par **lettre recommandée** avec accusé de réception, et d'envoyer une copie à votre bailleur.

Au-delà de nos différences



Respectons-nous !

Veiller au respect de vos voisins et de votre gardien est essentiel pour le bien vivre ensemble.

Pour conserver de bonnes relations :

- Salutation et politesse sont bienvenues
- Parlez avec calme et sans tenir de propos insultants envers vos voisins ou votre gardien (vous risquez de vous exposer à des sanctions pénales ou à la résiliation de votre bail)
- Entraide entre voisins quand elle est possible
- Respectez votre gardien et son travail
- Tranquillité et calme autant que faire se peut

Bon à savoir

Pour le confort et le bien-être de chacun, respectons aussi la résidence et conservons sa propreté !

- Dans les parties communes, veillez à ne pas laisser d'objets encombrants (vélo, poussette...) et à ne pas laisser traîner de poubelles sur le palier de votre étage.
- Pour le confort de tous, les parties communes doivent rester propres, sans traces de mégots de cigarettes ou autres déchets.
- Pour votre sécurité, le respect des équipements de la résidence est primordial.

Pour plus d'informations, consultez le Règlement intérieur de votre résidence et la Charte de bon voisinage, disponibles sur votre espace locataire depuis notre site internet : www.ratphabitat.com